

**ARRETE n° 23-AT-1074
PROROGANT L'ARRETE
23-AT-0810**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1
à L. 2213-6

**boulevard du Couchant
du 15/12/2023 au 27/01/2024**

Vu l'arrêté n°23-AT-0810 en date du 29/09/2023,

Votre correspondant :

Considérant que les travaux ont pris du retard

SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTE

Direction INFRA -PL/CN

Tel : 01.47.29.50.50

Fax : 01.47.29.48.22

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 23-AT-0810 du 29/09/2023, portant réglementation de la circulation boulevard du Couchant, de la rue de Stalingrad jusqu'à la rue Francisque Sarcey, sont prorogées jusqu'au 27/01/2024.

Article 2 : Monsieur YOUSOU SOUMARE (ANGEVIN IDF) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 29 novembre 2023
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

brigade des sapeurs pompiers

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT christophe.naudot@mairie-nanterre.fr

Monsieur YOUSOU SOUMARE (ANGEVIN IDF) youssou.soumare@angevin-idf.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.